



RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conseil municipal du 29 mai 2024

SOMMAIRE

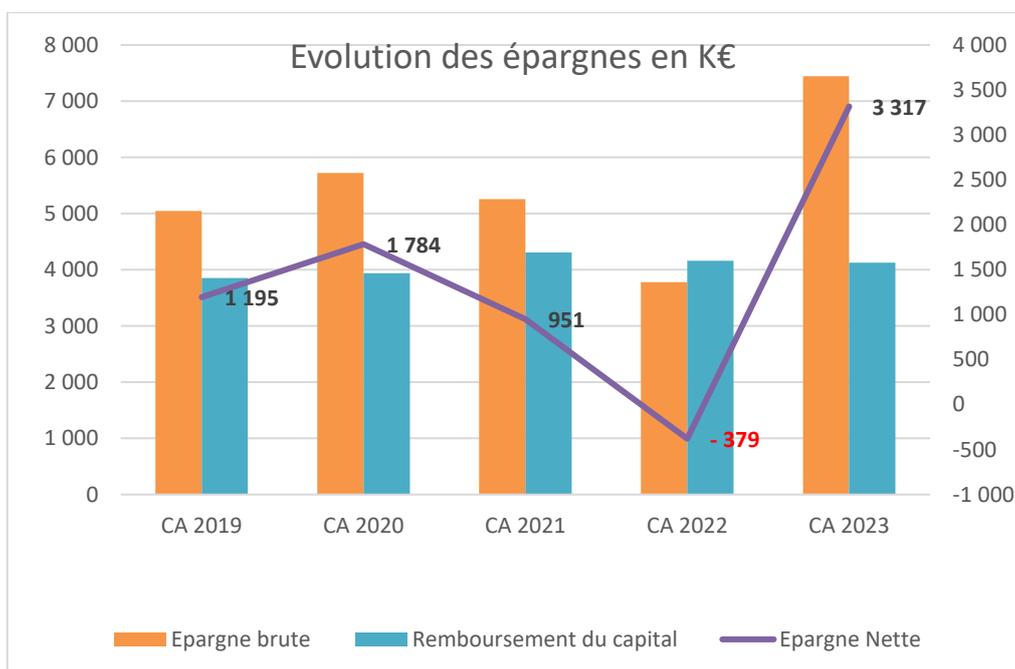
Table des matières

PREAMBULE	3
I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.....	5
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
SECTION D'INVESTISSEMENT	6
II. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7
B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16
III. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	23
A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	23
B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	27
CONCLUSION : RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	31
A. SECTION DE FONCTIONNEMENT	31
B. SECTION D'INVESTISSEMENT	32

PREAMBULE

La guerre en Ukraine et le contexte inflationniste qui s'en est suivi ont considérablement réduit les marges de manœuvre financières de la ville et contraint la municipalité à faire des choix difficiles pour garantir le maintien d'un service public de proximité de qualité.

L'analyse du compte administratif 2023 va montrer que ces choix étaient nécessaires et qu'ils ont permis l'amélioration de nos indicateurs financiers, notamment celle de nos épargnes :



- **Des recettes de fonctionnement en augmentation et des dépenses maîtrisées malgré l'envolée du coût de l'énergie et de l'alimentation**

Avec une épargne nette négative en 2022 (-379 K€) et l'envolée des prix de l'énergie, nous n'étions pas en mesure fin 2022 de garantir le maintien de nos services sans mesures fortes.

Nous avons donc fait le choix, en responsabilité, d'augmenter la part de fiscalité que nous maîtrisons encore et de poursuivre une politique de maîtrise de nos dépenses.

- Et de fait, si nos dépenses ont augmenté de plus de 2 M€, nous sommes parvenus à contenir l'augmentation prévue des fluides et de l'alimentation (nous le verrons plus loin) en diminuant d'autres postes de dépenses par la mise en œuvre de mesures volontaristes tout au long de l'année : poursuite du plan de sobriété en matière énergétique, plan LEDS dans les établissements scolaires et sportifs, politique d'achat notamment en matière alimentaire permettant de contrôler les coûts,

- Dans le même temps, nos recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de près de 4,5 € entre 2022 et 2023. Cette augmentation est supérieure à nos prévisions car, outre la revalorisation des taux communaux et des bases fiscales prévue par la loi de finances 2023 que nous avons pu anticiper, nous avons bénéficié de recettes imprévues, mais aussi ponctuelles (filet de sécurité et régularisations produits de refacturation) qui ne seront pas reconduites pour les années à venir.
- **Une situation financière qui permet d'améliorer nos capacités d'autofinancement mais qui reste à consolider**

Si ces recettes imprévues et une bonne maîtrise de nos dépenses ont permis de retrouver une épargne nette largement positive fin 2023 (+3 317 K€), nous avons vu que la situation reste fragile car une partie du résultat 2023 s'appuie sur des recettes non structurelles.

Ainsi, si les bases fiscales en 2023 ont été réévaluées de 7,1%, elles ne le seront que de 3,8% en 2024. Le filet de sécurité (+861 K€) ne sera pas non plus reconduit. Les produits liés au marché de l'immobilier (DMTO) vont aussi beaucoup diminuer pour les années à venir.

Les efforts doivent donc se poursuivre pour rechercher des ressources nouvelles, continuer le travail de maîtrise de nos dépenses sans jamais renoncer à la qualité du service rendu.

Pour autant, grâce aux décisions prises et à la recherche de ressources exceptionnelles, le résultat 2023 permet à la ville de retrouver des capacités d'autofinancement indispensables à la réalisation des projets du mandat et de faire face à une conjoncture économique et sociale qui reste très défavorable.

- **Poursuite du désendettement de la ville**

En améliorant notre épargne, nous avons ainsi amélioré notre capacité de désendettement, augmenté concrètement la capacité d'autofinancement de la ville, tout en poursuivant notre désendettement.

Ce faisant, nous mettons en place de meilleures conditions pour financer les projets annoncés dans le cadre de notre programme.

I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES (en €)	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Taux exécution
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	86 915,26	152 461,56	100 000,00	179 918,50	179,92%
70	PRODUITS DES SERVICES	3 885 510,78	4 120 913,03	4 455 039,00	5 449 581,76	122,32%
73	IMPOTS ET TAXES	30 042 716,63	31 132 558,87	33 936 802,00	34 669 304,29	102,16%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 909 272,92	8 269 792,29	8 724 066,84	9 125 391,32	104,60%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	891 074,41	1 005 853,80	619 594,15	728 405,72	117,56%
76	PRODUITS FINANCIERS	441 313,20	441 313,20	441 313,00	441 313,20	100,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 064 005,83	239 708,94	12 000,00	184 635,39	
	dont produit des cessions	1 313 000,00	0,00	0,00	2 300,00	
78	REPRISE SUR PROVISIONS					
	SOUS-TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	45 320 809,03	45 362 601,69	48 288 814,99	50 778 550,18	105,16%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	118 349,56	69 658,34	127 688,00	74 486,98	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 493 168,99	3 114 754,96	3 150 804,65	3 150 804,65	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	47 932 327,58	48 547 014,99	51 567 307,64	54 003 841,81	104,72%

	DEPENSES (en €)	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Taux exécution
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 428 133,93	10 280 424,76	12 351 767,72	10 620 236,36	85,98%
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	25 969 842,71	26 945 481,61	27 960 000,00	27 808 251,85	99,46%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 497 339,19	2 667 848,38	2 964 797,80	2 817 631,61	95,04%
66	CHARGES FINANCIERES	1 731 899,37	1 602 630,48	2 089 000,00	1 993 679,13	95,44%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	123 356,38	85 510,67	171 048,00	92 239,08	53,93%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	531 533,99	0,00	50 000,00	19 054,14	
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			400 000,00		
	SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	39 282 105,57	41 581 895,90	45 986 613,52	43 351 092,17	94,27%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	3 640 915,12	0,00	0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	3 060 419,76	1 941 162,67	1 939 779,00	1 907 049,58	98,31%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42 342 525,33	43 523 058,57	51 567 307,64	45 258 141,75	87,77%

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Taux exécution
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 497 544,14	3 517 327,08	2 672 151,77	2 780 876,76	104,07%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 167 207,11	1 368 706,53	3 190 072,00	2 215 335,15	69,44%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500 494,50	2 584 247,25	2 501 000,00	2 501 455,29	100,02%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 760,06		0,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			7 435,06		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 000,00	97 000,00	100 000,00		
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			5 000,00		
	SOUS-TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	9 267 005,81	7 567 280,86	8 475 658,83	7 497 667,20	88,46%
021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			3 640 915,12		
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	3 060 419,76	1 941 162,67	1 939 779,00	1 907 049,58	98,31%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	8 834,00	246 409,40	500 000,00	5 795,65	1,16%
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 336 259,57	9 754 852,93	14 556 352,95	9 410 512,43	64,65%

DEPENSES		CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Taux exécution
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 305 764,78	4 159 708,11	4 177 000,00	4 127 541,06	98,82%
20 /204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	334 347,61	290 162,50	1 045 171,12	259 248,95	24,80%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 496 199,62	4 125 616,01	5 136 749,51	2 788 509,97	54,29%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 500 753,65	926 631,27	2 445 091,84	1 756 355,74	71,83%
26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	190 380,00		0,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	305 000,00	97 000,00	100 000,00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	80 000,00	80 000,00	85 500,00	81 863,03	95,75%
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			5 000,00		
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT			0,00		
	SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	10 212 445,66	9 679 117,89	12 994 512,47	9 013 518,75	69,36%
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	118 349,56	69 658,34	127 688,00	74 486,98	58,34%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	8 834,00	246 409,40	500 000,00	5 795,65	1,16%
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 690 450,13	693 819,78	934 152,48	934 152,48	100,00%
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 030 079,35	10 689 005,41	14 556 352,95	10 027 953,86	68,89%

II. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe les recettes et les dépenses qui sont liées au fonctionnement courant de la collectivité et qui se consomment au moment de leur utilisation.

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes de fonctionnement intègre les recettes réelles de fonctionnement et les recettes d'ordre.

- **Les recettes réelles** correspondent au total des recettes de fonctionnement réellement encaissées sur l'exercice 2023. Il s'agit donc de la richesse structurelle de la commune.
- **Les recettes d'ordre**, quant à elles, correspondent à des mouvements comptables, et ne font pas l'objet d'encaissement : il s'agit de mouvements comptables entre sections, auxquels s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté, s'il y a lieu. Ces recettes sont conjoncturelles et ne doivent donc pas être prises en compte dans les capacités pérennes de financement de la collectivité.

Le total des recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élève à **50 778 550,18 €** contre **45 362 601,69 €** en 2022, soit une augmentation de 11,94%.

Cette augmentation, détaillée ci-après, se répartit de la façon suivante :

	RECETTES (en €)	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Taux exécution
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	86 915,26	152 461,56	100 000,00	179 918,50	179,92%
70	PRODUITS DES SERVICES	3 885 510,78	4 120 913,03	4 455 039,00	5 449 581,76	122,32%
73	IMPOTS ET TAXES	30 042 716,63	31 132 558,87	33 936 802,00	34 669 304,29	102,16%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 909 272,92	8 269 792,29	8 724 066,84	9 125 391,32	104,60%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	891 074,41	1 005 853,80	619 594,15	728 405,72	117,56%
76	PRODUITS FINANCIERS	441 313,20	441 313,20	441 313,00	441 313,20	100,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 064 005,83	239 708,94	12 000,00	184 635,39	
	dont produit des cessions	1 313 000,00	0,00	0,00	2 300,00	
78	REPRISE SUR PROVISIONS					
	SOUS-TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	45 320 809,03	45 362 601,69	48 288 814,99	50 778 550,18	105,16%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	118 349,56	69 658,34	127 688,00	74 486,98	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 493 168,99	3 114 754,96	3 150 804,65	3 150 804,65	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	47 932 327,58	48 547 014,99	51 567 307,64	54 003 841,81	104,72%

Les principaux postes de recettes sont les produits de la fiscalité, les dotations et subventions, et les produits des services et du domaine.

a. Chapitre 013 – Atténuation de charges

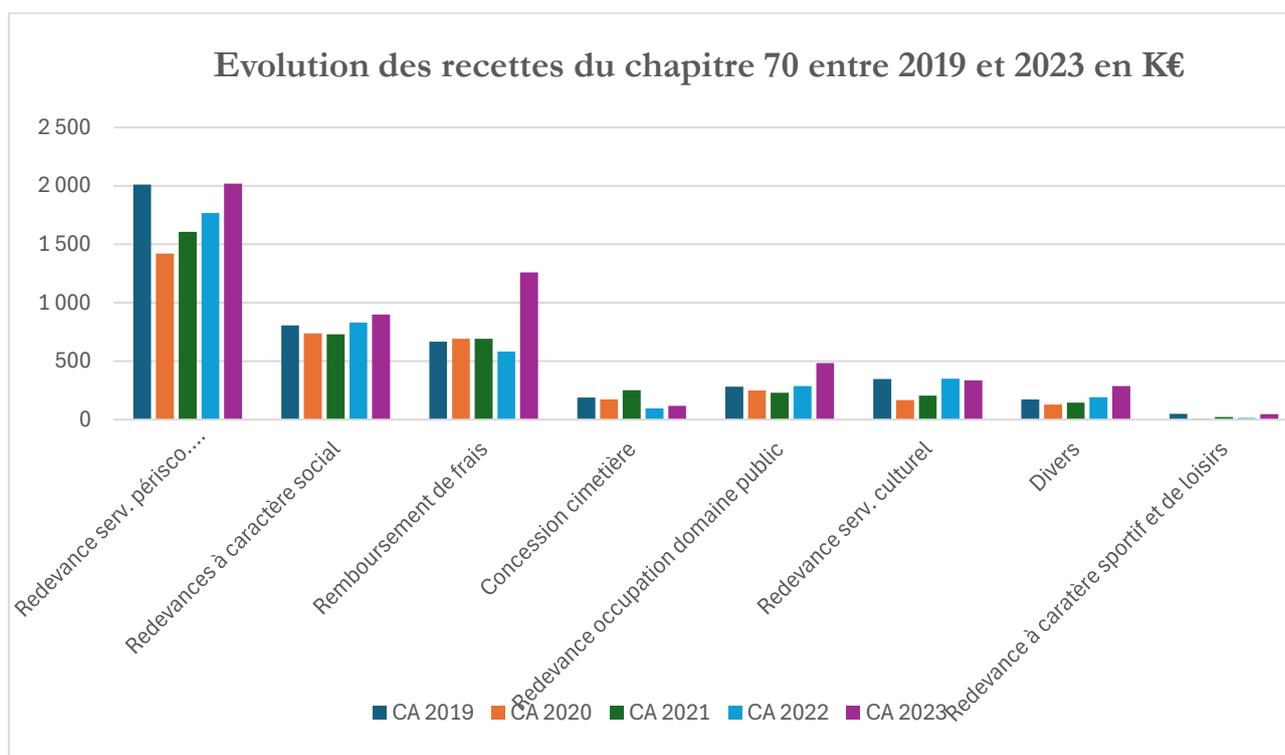
Ce chapitre comptabilise 179 918,50 € et atteint un taux de 179,92 % de réalisation. Il recouvre essentiellement des remboursements de rémunérations et de charges sociales pour maladie ainsi que des remboursements de cotisations d'agents détachés. Ce chapitre est variable par nature.

b. Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes

En 2023, ce chapitre totalise 5 449 581,76 € contre 4 120 913, 03 € en 2022 et 3 885 510,78 € en 2021. Le taux d'exécution du budget est de 122,32 %.

Cette augmentation de 1 328 k€ par rapport à 2022, s'explique principalement par la refacturation des repas aux communes partenaires dans le cadre de l'entente intercommunale de restauration (384 k€), par le remboursement par la communauté d'agglomération des frais liés à la mise à disposition de personnel et de locaux (380 k€), par une augmentation des redevances du domaine public (+195 k€) et par une hausse des recettes liées aux participation des usagers (+318 k€ par rapport à 2022).

S'agissant des redevances pour les activités périscolaires, si nous augmentons sensiblement par rapport à 2022, nous revenons au niveau de 2019, avant la crise sanitaire.



c. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre comprend les produits communaux issus de la fiscalité directe, que sont les taxes foncières ainsi que la fiscalité reversée par l'agglomération (dans le cadre des transferts de compétences et dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité), mais aussi les taxes indirectes, telles que la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

En 2023, ce chapitre totalise 34 669 304,29 € contre 31 132 558,87 € en 2022 (taux d'exécution de 102,16 %), soit une augmentation de 11,36 % par rapport à 2022.

1. Contributions directes

Les contributions directes (article 73111 et 7318) totalisent 25 208 878 € soit une augmentation par rapport à 2022 de 3 245 279 € (14,78%).

Cette évolution est due à l'augmentation des taux d'imposition communaux votée par le conseil municipal et par l'évolution physique des bases et l'indexation annuelle des valeurs locatives telles que définies par la loi de finances de l'année en cours. Pour rappel, depuis la loi de finances 2018 cette indexation fait l'objet d'une mise à jour automatique correspondant à la valeur de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 pour tous les locaux hors professionnels. En 2023 la revalorisation des bases liée à l'inflation s'est élevée à 7,1 %.

Ainsi, pour 2023 :

- L'augmentation des taux d'imposition communaux a représenté une recette supplémentaire de **1 981 K€** ;
- L'évolution physique des bases et l'indexation annuelle des valeurs locatives : **1 264K€**.

La seule évolution physique des bases (qui, rappelons-le, fluctue chaque année) n'aurait donc pas suffi à faire face à l'augmentation subie de nos dépenses bien que celles-ci aient été particulièrement contraintes.

Rappelons que malgré l'augmentation des taux d'imposition en 2023, ces derniers restent toujours en dessous des taux moyen observés au niveau national et départemental.

Evolution des bases d'imposition communales entre 2022 et 2023

	Base réelle 2022	Base réelle 2023	Ecart 2023/2022	% Evolution base 2023/2022
Taxe habitation résidence secondaire	1 671 157	2 336 012	664 855	39,78%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	59 496 905	62 830 081	3 333 176	5,60%
Taxe foncière propriétés non bâties	124 484	127 717	3 233	2,60%

Evolution des taux imposition communaux entre 2022 et 2023

	Taux voté en 2022	Taux voté en 2023	Taux moyen communaux 2023 national	Taux moyen communaux 2023 départemental
Taxe habitation résidence secondaire	17,88%	19,58%	24,45%	24,69%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,42%	35,50%	39,42%	39,14%
Taxe foncière propriétés non bâties	51,10%	55,95%	50,82%	69,53%
Versement coefficient correcteur	1,110817	1,110817		

2. Les dotations versées par Cœur d'Essonne Agglomération

L'attribution de compensation reversée par Cœur d'Essonne Agglomération (au titre des différents transferts de compétences) est constante.

En l'absence de nouveaux transferts de compétences, l'attribution de compensation reste ainsi identique à celle versée depuis 2016, soit 4 051 204 €.

La dotation de solidarité communautaire (outil de péréquation entre les communes membres) reversée par la CDEA est légèrement en baisse par rapport à l'an passé (664 788 € contre 678 286 €). Rappelons toutefois que le montant alloué aux communes a été doublé depuis le début du mandat.

3. Les taxes additionnelles aux droits de mutation (DMTO)

La remontée rapide des taux d'intérêt, destinée à ralentir le niveau de l'inflation, a enrayé la dynamique du marché immobilier à partir du second semestre 2022. Le recul des transactions immobilières conjugué à un début de baisse des prix a ainsi entraîné un repli du produit des DMTO qui impacte donc nos recettes.

En 2023, les taxes additionnelles aux droits de mutation ont ainsi représenté une recette de 2 075 572,38 € contre 2 273 327,43 € en 2022, soit une baisse de 197 755,05 € (-8,70 %).

Cette tendance baissière devrait malheureusement se poursuivre en 2024.

4. Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

Créé en 1991, ce fonds est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région. Les critères d'attribution de ce fonds tiennent compte de la « richesse » de l'EPCI et du mécanisme fiscal et financier retenu par l'agglomération.

Nous concernant, nous bénéficions de ce fonds depuis 2016 et percevons chaque année 935 727 €. Un rapport détaillant l'utilisation de ce fonds est ainsi voté chaque année en marge du compte administratif.

5. La redevance des mines

Montant quasiment identique à celui de 2022 : 8 797,95 € en 2023 contre 8 742,33 € en 2022.

6. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Le montant de la TCCFE est de 854 756,43 € en 2023 contre 663 008,34 € en 2022 (+191 748,09 €).

Cette différence s'explique par la réforme de 2021 qui modifie les modalités de taxation de la TCCFE en visant une harmonisation et une simplification des taxes sur la consommation de l'électricité au regard de l'Union européenne. Ainsi à compter de 2023 ces taxes ne sont plus collectées directement par la collectivité trimestriellement à terme échu mais sont reversées mensuellement par le Trésor public : en 2023 nous avons perçu directement du Trésor public les avances pour l'année 2023 (période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre) ainsi que le 4^e trimestre 2022 (la périodicité de collecte des 4 trimestres allait du 4^e trimestre N-1 au 3^e trimestre N).

7. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure est une taxe facultative, instaurée à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et situés à l'extérieur. Le produit 2023 atteint 625 231,18 €, ce qui constitue une augmentation par rapport aux années précédentes. Cette évolution est toutefois exceptionnelle car elle est liée à des régularisations qui ne seront pas reconduites en 2024.

Notons qu'une nouvelle codification de cette taxe vient d'être publiée (pour une mise en œuvre en 2025) et se traduirait, si elle restait en l'état, par une perte de recettes que nous évaluons, à cette heure pour Sainte-Geneviève-des-Bois, à près de 120 000 €. Cette nouvelle codification ayant été prise par ordonnance, plusieurs parlementaires ont d'ores et déjà saisi le gouvernement pour solliciter un retour au droit initial afin de ne pas priver les collectivités locales de recettes qui avaient, en outre, la vertu de lutter contre la pollution visuelle de nos villes.

8. Les droits de place

Il s'agit des droits de place perçus au titre de l'occupation du domaine public communal en contrepartie de l'occupation des emplacements dans les halles et marchés. Pour Sainte-Geneviève, ils concernent les marchés de la gare et du Donjon ainsi que le marché de Noël.

Ils ont représenté en 2023 une recette de 212 605,10 € (contre 171 475,05 € en 2022). La baisse enregistrée en 2022 était liée aux travaux qui avaient eu lieu sur la place Saint Exupéry durant 5 mois en 2022 et qui avaient engendré une perte de recettes. Nous retrouvons, en 2023, un niveau de recettes correspondant à une exploitation habituelle de notre halle.

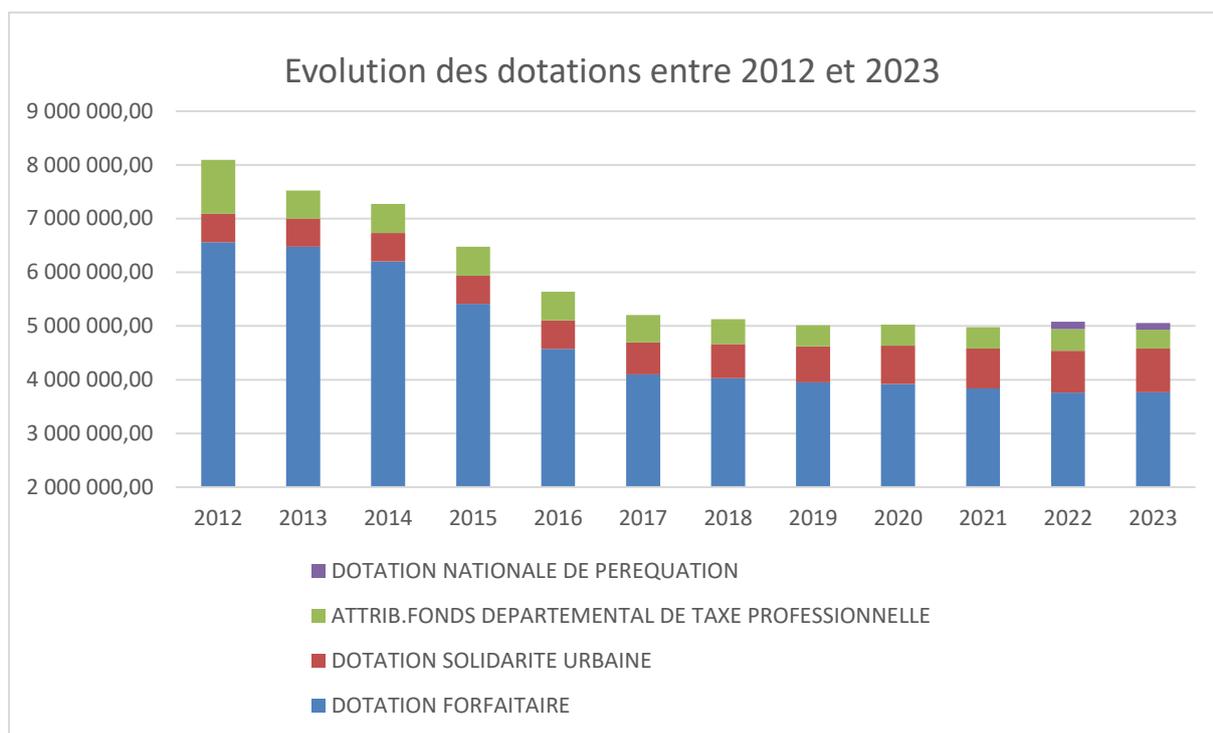
d. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre inclut la dotation globale de fonctionnement (DGF), les participations et compensations de l'Etat ainsi que les subventions des institutions partenaires (autres collectivités territoriales et Caisse d'Allocations Familiales).

En 2023, il enregistre, après des années de baisse régulière, une augmentation de + 855 599,03 € soit +10,35% pour un montant total de 9 125 391,32 € contre 8 269 792,29 € en 2022.

Cette augmentation reste toutefois à relativiser car elle est uniquement liée à l'attribution d'une dotation au titre du filet de sécurité (861 k€). Sans lui, le chapitre aurait enregistré une légère diminution.

D'une manière plus générale, comme le rappelle le graphique ci-dessous, si la baisse des dotations de l'Etat a ralenti ces dernières années, leur part dans les recettes de la ville est devenu partie congrue (6,5 M€ en 2012 contre 3,7 M€ en 2023 !). Si la part de la DSU a un peu progressé (mais moins que les difficultés sociales de nos habitants), elle est loin de compenser la perte de dotation forfaitaire.



1. Les dotations et compensations de l'Etat :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et ses différentes composantes :**

La DGF est composée d'une dotation forfaitaire et de 2 dotations de péréquation. Pour Sainte-Geneviève, il s'agit de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP). Le calcul du montant global de la DGF est essentiellement basé sur des critères de population et de superficie. Pour autant, la ville de Sainte-Geneviève perçoit un montant singulièrement bas : 129 €/habitant (contre 200 € pour les villes de même strate au plan national). Nous avons à plusieurs reprises alerté la Direction des Finances sans réponse concrète à ce jour. Pour 2023, les montants de ces dotations sont les suivants :

- **Article 7411** - Dotation forfaitaire : principale composante de la dotation globale de fonctionnement, elle s'élève à 3 764 908 € en 2023 contre 3 758 716 € en 2022.
- **Article 4123** - Dotation de solidarité urbaine (DSU) : son montant a légèrement augmenté en 2023 à hauteur de 816 016 € contre 781 795 € en 2022 (+34 221 €). La DSU est l'une des trois dotations de péréquation (avec la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation) réservée par l'Etat aux communes en difficulté, dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
- **Article 74127** - Dotation nationale de péréquation (DNP) : 122 086 k€ en 2023 contre 135 651 k€ en 2022. Cette dotation a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale. Pour être éligible à cette dotation, il faut respecter les deux conditions cumulatives suivantes :

- Potentiel financier / habitant inférieur à 105% de la moyenne de la strate : cette condition était déjà remplie par Sainte-Geneviève en 2021 avec un potentiel financier qui représente 91,8% de celui de la strate.
 - Effort fiscal supérieur à 85% de la moyenne de la strate : cette condition a été remplie en 2022 pour la première fois en raison de l'augmentation de la fiscalité de l'EPCI (en 2021, l'effort fiscal représentait 83,3%. Il est passé à 86,72% et à 86,30% en 2023).
- **Les autres dotations et compensations de l'Etat :**
 - **Article 74832 - Compensation au titre de la taxe professionnelle :** Réparti par le département, le fonds départemental de la taxe professionnelle est en réalité une dotation de l'Etat. En 2023, il est en baisse de 50 k€ (351 461,18 € en 2023 contre 401 244,73 € en 2022) . Pour mémoire, il s'élevait à 538 333,75 € en 2015.
 - **Article 744 – Dotations, régularisations de l'exercice écoulé : Il s'agit du FCTVA** lié au fonctionnement (entretien bâtiments). Le FCTVA constitue une ressource importante des collectivités territoriales, leur permettant de bénéficier du remboursement de la TVA acquittée sur certaines de leurs dépenses, à un taux forfaitaire de 16,40%. Ce dispositif est en perpétuelle évolution : alors qu'il était initialement destiné à compenser la TVA payée sur les dépenses d'investissements, la Loi de finances pour 2016 l'a également ouvert à certaines dépenses de fonctionnement (dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie). En 2023 le montant de FCTVA perçu au titre des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 114 992,43 € (46 964,89 € en 2022)
 - **Article 7484 - Dotation de recensement :** La dotation forfaitaire de recensement est versée afin de participer aux frais engagés lors des enquêtes de recensement réalisées par la commune ; son montant est de 6 517 € en 2023 (10 058 € en 2022).
 - **Article 7485 - Dotation pour les titres sécurisés :** elle est allouée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales. Son montant en 2023 est de 52 500 € (43 890 € en 2022).
 - **Autres participations de l'Etat :** 343 852,68 € en 2023 contre 387 552,31 € en 2022.
 - Pour les contrats aidés (1 650,00 €),
 - Subventions pour les différentes actions menées dans le cadre de la cité éducative (127 000 €) et pour le fonctionnement de l'Espace « France service » (35 000 €)
 - Subventions au titre de l'action culturelle et jeunesse (49 500 € dans le cadre de la DRAC, 40 354,28 € pour les différents projets jeunesse)
 - Participation au titre du service minimum (40 348,40 €)
 - Participation au titre du parcours cybersécurité (50 000 €)
 - **Attribution de compensations par l'Etat d'exonérations fiscales (allocations compensatrices TH et taxe foncière)**
 - Ces compensations d'exonérations fiscales sont fixées par l'Etat et ont pour objet de rembourser les collectivités de ces exonérations accordées par l'Etat, notamment aux ménages modestes, aux personnes âgées ou handicapés. Les allocations compensatrices au titre de la taxe foncière 2023 représentent 207 887 € contre 192 570 € en 2022.

- La ville a perçu 1 746 € au titre de la compensation pour perte de taxe additionnelle.
- **7461** – Dotation générale de décentralisation : **1323 € €**
- **Filet de sécurité** : 861 265 €. Cette dotation est un dispositif de soutien exceptionnel versé par l'Etat pour soutenir les collectivités qui ont subi en 2022 une baisse de leur épargne brute et une hausse de leurs dépenses d'énergie. **Il n'a donc pas vocation à être reconduit.** Rappelons que cette recette n'a été octroyée que fin octobre 2023, à la toute fin de l'exercice budgétaire.

2. Les participations des autres collectivités territoriales :

Les autres participations et subventions totalisent 2 824 679,71 € en 2023 contre 2 869 993,67 € en 2022 soit une baisse de 1,58 % (45 313,96 €).

• Participations de la Région :

En 2023 il a été perçu 8 000 € de subvention pour les olympiades culturelles et 5 910,99 € au titre de l'atlas de la biodiversité.

• Participations du Département : 85 443,81 € en 2023 contre 108 150,67 € en 2022 (- 22 706,86 €) qui se décomposent ainsi :

- **Soutien aux projets culturels des communes (11 000 €) et aux projets jeunesse (8 500 €).**
- Subventions relatives à la prévention précoce et aux handicaps (42 644,35 € contre 27 694,20 € en 2022),
- Subventions relatives aux circuits spéciaux scolaires (23 299,46 € en 2023, ce montant était de 27 474,07 € en 2022)

3. Les participations des autres organismes : 2 381 472,23 € contre 2 372 045,93 € en 2022 (soit une hausse de 9 426,30 €, +3,97 %)

• Caisse d'allocations familiales et MSA : 2 304 890,60 € contre 2 312 340,26 en 2022

	2023	2022
Contrat enfance jeunesse	97 925,88 €	495 498,89 €
Prestation de service unique et fonds public de territoire -Domaine Petite enfance	1 636 646,07 €	1 244 792,51 €
Prestation de service unique et fonds public de territoire -Domaine scolaire et jeunesse (périscolaire et extrascolaire, Class et Club jeunesse)	549 997,65 €	568 527,86 €
Diverses participation CAF (APL, actions estivales...)	20 321,00	3 521,00
	2 304 890,60 €	2 312 340,26 €

La CAF reste un partenaire financier dont le soutien est constant.

- **Autres organismes** : 76 581,63 € en 2023 contre 59 705,67 € en 2022.

L'essentiel des aides au titre des autres organismes est versé par France Agrimer qui subventionne le lait et les fruits à l'école (66 280,83 € contre 46 090,13 € en 2022), par l'Office Français de la Biodiversité (7 800,80 € en 2023 contre 13 356 € en 2022) et par la société des éditeurs et auteurs de musique (2 500 €)

e. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre regroupe les revenus des immeubles : loyers et charges facturés aux personnes physiques ou morales bénéficiant de logements appartenant à la ville, ainsi que les produits des locations de salles et/ou équipements communaux.

- **Article 752 - Revenus des immeubles** : 587 785, 43 € contre 606 704,21 € en 2022

Les revenus des immeubles correspondent :

- Au produit de la location de certains bâtiments de la ville (commissariat, poste, CIO, trésor public, logements communaux, etc...) pour 486 519,43 € contre 521 973,21 € en 2022 (arrêt de la location de l'agence postale place Dimitrov)
- À la location de salles pour 101 266 €. Les recettes afférentes à ce compte sont en augmentation de 16 535 € par rapport à l'an passé.

- **Article 7588 - Produits de gestion courante** : 140 620,29 € contre 399 149,59 € en 2022

Il s'agit principalement du versement du solde de l'excédent de la concession d'aménagement des Franges du champ de foire (94 832 €) ainsi que les produits des remboursements des fournisseurs (4 981,11 € contre 166 392,90 en 2022) et les refacturations de frais divers (40 807,18 € contre 102 742,81 €). Ces montants étaient élevés en 2022 notamment en raison de la municipalisation de la Piscine d'en Face avec le reversement par le collectif piscine de sommes correspondant à des refacturations.

f. Chapitre 76 – Produits financiers

Ce chapitre correspond à la participation de l'Etat au titre du fonds de soutien, accordé à la Ville pour l'accompagner lors de la sortie de ses emprunts structurés.

En 2023 le produit de ce chapitre s'élève à 441 313,20 €.

Pour mémoire le montant de l'aide perçue au titre de ce fonds est de 3 320 910,49 € (2023 inclus), celle restant à percevoir pour les années 2024 à 2028 est de 2 206 566,06 € (441 313,20 € par an).

g. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre comprend divers remboursements et produits de cessions. Il s'élève pour 2023 à 184 635,39 €, ce qui correspond aux :

- Remboursements par les assurances suite à des sinistres (32 619,92 €)
- Produits de cessions : vente d'un véhicule à la suite d'un sinistre (2 300 €)

- Annulations de mandats sur exercices antérieurs et les régularisations diverses (149 715,47€).

Ce chapitre est par nature variable, les recettes concernées étant purement conjoncturelles.

h. Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il s'agit des crédits consacrés aux travaux en régie (49 650,98 €). Ces travaux correspondent à des immobilisations (autrement dit, des travaux d'investissement) que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel municipal avec des matériaux achetés par la collectivité. Afin de valoriser ces travaux en section d'investissement et de les faire apparaître au bilan de la collectivité, des écritures comptables permettent de « basculer » les dépenses correspondantes de la section de fonctionnement vers l'investissement.

A ce montant s'ajoute la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 24 836 €.

La contrepartie de ces écritures est effective sur le chapitre 040, en dépense d'investissement.

i. Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 est repris sur l'exercice à hauteur de 3 150 804,65 €.

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Comme en matière de recettes, les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses réellement décaissées au cours de l'année 2023. Elles sont ainsi un indicateur de la charge « annuelle », ou autrement dit, du « train de vie » de la commune.

Les dépenses d'ordre, quant à elles, correspondent à des mouvements comptables, et ne font pas l'objet de décaissement.

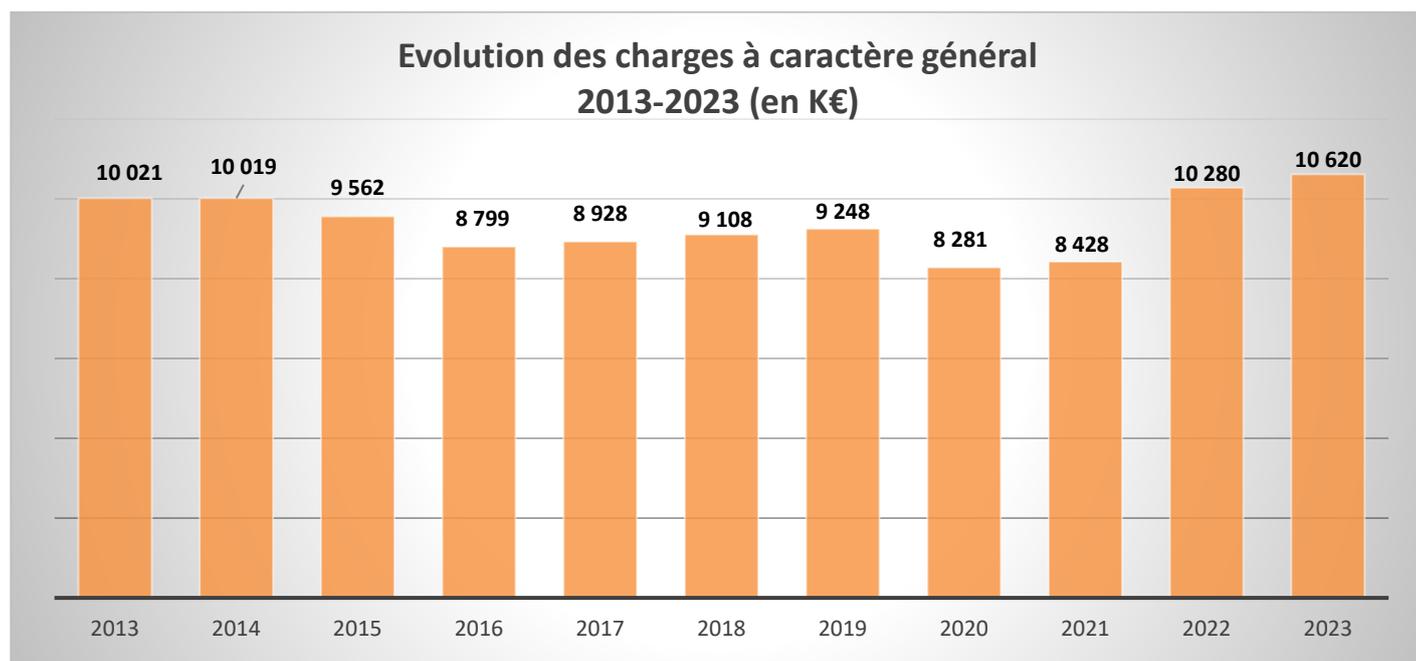
Le total des dépenses de fonctionnement 2023 s'élève à **45 258 141,75 €** contre **43 523 058,57 €** en 2022, soit une augmentation de **3,99 %**.

Nous verrons que, dans, et malgré, le contexte inflationniste qui frappe particulièrement les dépenses d'énergie, la ville est parvenue à contenir l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement.

DEPENSES (en €)		CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Taux exécution
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 428 133,93	10 280 424,76	12 351 767,72	10 620 236,36	85,98%
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	25 969 842,71	26 945 481,61	27 960 000,00	27 808 251,85	99,46%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 497 339,19	2 667 848,38	2 964 797,80	2 817 631,61	95,04%
66	CHARGES FINANCIERES	1 731 899,37	1 602 630,48	2 089 000,00	1 993 679,13	95,44%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	123 356,38	85 510,67	171 048,00	92 239,08	53,93%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	531 533,99	0,00	50 000,00	19 054,14	
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			400 000,00		
	SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	39 282 105,57	41 581 895,90	45 986 613,52	43 351 092,17	94,27%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	3 640 915,12	0,00	0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	3 060 419,76	1 941 162,67	1 939 779,00	1 907 049,58	98,31%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42 342 525,33	43 523 058,57	51 567 307,64	45 258 141,75	87,77%

a. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe l'ensemble des achats nécessaires au fonctionnement de la collectivité : achats de fournitures (produits d'entretien, petit matériels, fournitures scolaires, etc.), alimentation, fluides (eau, électricité, gaz, etc.), achats de prestations de service (spectacles, diagnostics et contrôles techniques), maintenance, travaux de réparations et d'entretien divers.



Depuis 2013, la ville a fait beaucoup d'efforts pour réduire le poids de ces charges et y est parvenue jusqu'en 2021. Au milieu de l'année 2022, nous avons ressenti les premiers effets de la crise de l'énergie et enregistré une hausse significative de nos dépenses de fonctionnement.

Grâce aux efforts des services, et notamment à la mise en place d'un plan LEDS qui a permis de diminuer notre facture énergétique, nous sommes parvenus cette année à contenir le chapitre 011 à un niveau sensiblement équivalent à celui de 2022 : 10 620 236,36 € contre 10 280 000 € en 2022, soit une hausse de 339 811,60 € par rapport à 2022 (+3,31 %).

L'analyse des différents postes de dépenses va permettre de mesurer plus précisément l'impact des hausses des prix par grandes familles de dépenses et voir que des efforts ont été réalisés pour contenir les dépenses qui pouvaient l'être.

Les augmentations subies mais dont l'évolution a été contenue

- Articles 60611-60621-60622 - Fluides (Eau / Electricité / Chauffage/ Combustible/ Carburant

En 2023	3 350 483,59 €	+ 573 789, 14 € (20,66%) par rapport à 2022	(dont électricité 1 914 993,53 €) soit une augmentation de +983 557,59 € par rapport à 2022
En 2022	2 776 694,45 €		(dont électricité 931 435.34 €)
En 2021	1 696 228,43 €		(dont électricité 753 221,57 €)

Sur l'ensemble des fluides, l'augmentation entre 2022 et 2023, malgré la hausse de l'électricité, s'élève à + 573 783,14 € car nous avons diminué de -306 297,78 € la ligne dédiée aux dépenses en eau. En effet, la Régie Publique de l'Eau nous avait adressé, fin 2022 des régularisations de factures qui avaient augmenté notre niveau habituel de dépenses en eau pour l'année 2022. En 2023, nous sommes revenus à la situation habituelle, ce qui constitue, de fait, une baisse par rapport à 2022.

Pour autant, le niveau de dépenses en électricité reste très élevé et le changement d'opérateur de chauffage qui interviendra à l'été 2024 fait peser une incertitude sur l'évolution (très probablement défavorable) de ces dépenses d'ici à la fin de l'année 2024.

- Article 60623 – Alimentation

En 2023	1 438 376,81 €	Soit une augmentation de + 340 318,39 € (31%) par rapport à 2022
En 2022	1 098 058,42 €	
En 2021	972 286,47 €	

Cette augmentation s'explique à la fois par la hausse du prix des denrées alimentaires liée à l'inflation et par l'augmentation du nombre de repas fournis en raison de la création de l'Entente intercommunale de restauration (avec des recettes correspondantes).

- Article 6161- Assurances

En 2023	113 179 ,13 €	Soit une augmentation de + 19 416.90 € (+20.71%) par rapport à 2022
En 2022	93 762 ,23 €	
En 2021	93 246 ,12 €	

A la suite des mouvements urbains de juin-juillet 2023, les compagnies d'assurance n'ont pas hésité à proposer, en dehors de tout cadre contractuel, des revalorisations de leurs primes et une franchise (de 2 M€ en ce qui nous concerne) en cas de sinistres liés à des émeutes. Ces pratiques ont été dénoncées par des collectifs d'élus et nous avons, de notre côté, tenté de relancer un marché qui nous a permis de limiter à 20 % l'augmentation de nos primes en attendant que les marchés des assurances reviennent à plus de raison.

Les augmentations volontaristes

- **Article 6184 - Formation**

En 2023	95 646,33 €	Augmentation de 8 185,94 € (+9,36%) par rapport à 2022
En 2022	87 460,39 €	
En 2021	101 580,10 €	

La ville poursuit, malgré le contexte très contraint, sa politique volontariste de formation en direction des agents publics dans le but de renforcer leurs compétences et d'améliorer le service à la population.

Les dépenses que nous avons dû maintenir ou diminuer pour faire face au contexte inflationniste

Nous avons dû nous résoudre, alors que ces dépenses avaient déjà été fortement contraintes ces dernières années, à poursuivre nos efforts afin de limiter l'impact de l'augmentation incompressible du coût des fluides et de l'alimentation.

Nous avons ainsi dû renoncer à certaines prestations (notamment pour les fêtes et cérémonies) mais aussi limiter certains contrats de maintenance et d'études.

Nous avons veillé à maintenir un haut niveau de service public et à garantir les opérations liées à la sécurité des biens et des personnes. Mais, pour autant, nous avons été attentifs pour le budget 2024, et compte-tenu du résultat 2023, à réabonder ces différentes lignes afin de ne pas dégrader la qualité de nos services.

- **Articles 60624 – 60628 - 6063 à 6068 - Fournitures d'entretien et de petits équipements**

En 2023	1 112 234,22 €	Soit une quasi-stabilité par rapport à 2022 (+0,77%)
En 2022	1 103 690,97 €	
En 2021	1 158 305,48 €	

- **Articles 6042 - 6188 - 6232 - Achat de prestations de services, autres frais divers, fêtes et cérémonies**

En 2023	907 226,28 €	Diminution de -151 667,40 € soit -14,32%
En 2022	1 058 893,68 €	
En 2021	858 273,36 €	

- Article 6135- Locations mobilières

En 2023	170 749,78 €	Diminution de -32 403,81 € soit -15,95%
En 2022	203 153,59 €	
En 2021	158 116,62 €	

- Article 6282- Frais de gardiennage

En 2023	46 112,69 €	Diminution de - 22 802,77 € par rapport à 2022
En 2022	68 915,46 €	
En 2021	115 107 ,40 €	

- Article 615 – 611 et 617 - Entretien, réparation des biens mobiliers et immobiliers - Contrats de prestations de services et Etudes

En 2023	2 293 720,09 €	Diminution de – 385 516,83 € par rapport à 2022 correspond à une baisse des études (-70 k€) et des contrats d'entretien P2 et P3 (-169 k€ et -94 k€)
En 2022	2 679 236,92 €	
En 2021	2 228 320,42 €	

Des diminutions volontaristes qui répondent à nos objectifs de transition écologique et numérique

- Article 626 - Frais d'affranchissement et de télécommunications

En 2023	105 356 ,14 €	Soit une baisse de 12 880,74 € (-10,89%) par rapport à 2022 qui s'explique par une diminution du nombre d'affranchissement
En 2022	118 236 ,88 €	
En 2021	114 107 ,65 €	

- Article 6226 - 6227 – 6231 - Honoraires, frais d'actes et de contentieux, annonces et insertion

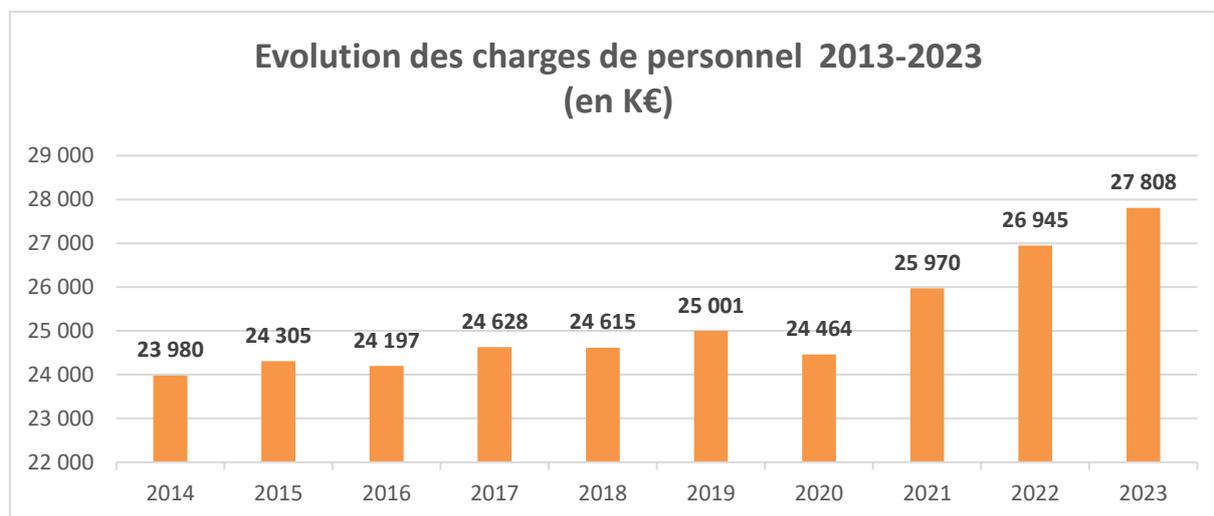
En 2023	70 115,99 €	Diminution de 3 100,91 € (-4,23%) par rapport à 2022
En 2022	73 216,90 €	
En 2021	70 781,65 €	

Grâce à une gestion en interne des situations potentiellement contentieuses, nous avons diminué nos frais liés aux procédures.

b. Chapitre 012 – Frais de personnel et charges assimilées

Les charges de personnel sont par nature rigides et augmentent naturellement chaque année en raison du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui tient compte de l'ancienneté et de l'avancement de la carrière des agents.

La maîtrise de ce chapitre est donc d'autant plus difficile qu'il s'agit de préserver un climat social et des conditions de travail de qualité.



En 2023, les charges de personnel ont représenté 27 808 251,85 €, soit une augmentation de 863 K€ soit 3,20 % par rapport à 2022.

L'augmentation de ces charges est essentiellement due à des mesures exogènes :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice 2022-2023 a eu un impact de 450 K€
- Pendant que les mesures catégorielles (revalorisations, réduction des durées d'échelon, refonte des grilles pour les agents de catégorie C, ...) et le GVT représentaient elles aussi près de 475 K€ d'augmentation.
- A cela s'est ajoutée la dernière tranche de revalorisation du RIFSEEP (60 K€), conformément aux engagements pris avec les représentants du personnel lors de l'élaboration des lignes directrices de gestion.

Notons que sans les difficultés de recrutement que nous avons connu tout au long de l'année 2023 (et que nous subissons encore), l'augmentation aurait pu être supérieure encore.

c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre, en augmentation de 149 783,23, € s'élève à 2 817 631,61 € et atteint un taux de réalisation de 95,44 %a.

Il concerne principalement les subventions aux associations et les contributions obligatoires à certains organismes, notamment :

- Les subventions de fonctionnement versées :
 - au CCAS pour 1 093 000 € (montant identique à celui de 2022) ;
 - à la Caisse des Ecoles pour 51 000 €.

- Les subventions aux différentes associations culturelles et sportives pour 933 992 €.

Il comprend aussi :

- Les pertes sur créances éteintes et créances admises en non-valeur pour un montant de 187 585,98 € (contre 69 237,40 € en 2022) ;
- Les indemnités versées aux élus pour 323 454, 86 € ;
- Les redevances pour logiciels informatiques (226 168,62 en 2023 contre 198 256, 22 € en 2022) ;
- Les contributions obligatoires (2 429 €) et frais divers (1,15 €).

d. Chapitre 66 – Charges financières : 1 993 679,31 €

Il s'agit principalement des frais liés aux emprunts et notamment les remboursements des intérêts.

On retrouve dans ce chapitre le paiement de la 6^{ème} échéance des intérêts impayés des prêts SFIL à hauteur de 950 000 €.

En outre, la commune a réglé les intérêts des emprunts à hauteur de 1 074 116,61 € et les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de - 30 437,48 €.

e. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 92 239,08 € contre 85 510,67 € en 2022, soit une hausse de 6 728,41 €.

Ce chapitre comprend notamment les frais exceptionnels divers (4 156,93 €) ou l'annulation de produits dont le rattachement a été supérieur au produit réellement perçu (total de 11 499,52 €) ainsi que les dépenses liées à l'annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs, (76 582,63 € qui se répartissent entre le secteur de la culture, de l'enfance, de l'animation retraite et de l'urbanisme).

f. Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions

Ce chapitre comprend des provisions qui ont été constituées afin respecter le principe de prudence et de prémunir ainsi la collectivité contre le risque d'irrecouvrabilité de certains créanciers (provision 2023 de 19054,14 € portant le montant total de la provision à 74 420,43 €).

g. Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre est principalement consacré aux dotations aux amortissements (nature 6811). Elles participent à l'autofinancement et correspondent aux crédits nécessaires aux plans d'amortissement des biens inventoriés.

Ce chapitre intègre également les amortissements de l'écriture de renégociation de l'emprunt à risque (nature 6862) et les opérations de cessions (675 et 6761).

Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.

Pour 2023 ces opérations d'ordre s'élèvent à 1 907 049,58 € et comprennent :

- Dotations aux amortissements d'immobilisations (6811) : 1 164 970,85 €
- Dotations aux amortissements des charges financières (6862) : 739 778,73 €
- Les opérations de cession (675 et 6761) : 2 300,00 €

III. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement correspond aux dépenses et recettes ayant une valeur patrimoniale, ou autrement dit, aux dépenses et recettes qui ont une durée de vie supérieure à un an.

A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les collectivités territoriales disposent de 4 grandes catégories de ressources en investissement :

- **La capacité d'autofinancement**

Les collectivités n'utilisent pas nécessairement l'intégralité de leurs recettes de fonctionnement. Elles peuvent alors transférer la somme restante vers le budget d'investissement. La somme transférée est calculée selon les règles relatives à l'affectation du résultat.

L'amortissement des biens immobilisés constitue également une recette d'investissement. Il apparaît sur le budget en inscrivant une dépense dans la section de fonctionnement et une recette strictement identique dans celle d'investissement.

- **Les dotations et subventions**

Les collectivités reçoivent également des recettes d'investissement de la part de l'Etat, d'autres organismes publics ou d'autres collectivités :

- Le fonds de compensation de la TVA (**FCTVA**). Lorsque les collectivités réalisent une dépense d'investissement (par exemple, l'achat d'un immeuble), elles doivent payer la TVA. Celle-ci leur est reversée par l'Etat à travers le FCTVA.
- Les autres subventions d'investissement : Celles-ci peuvent notamment financer des projets particuliers (soutien à l'investissement de la Région, du Département, de l'Etat).

- **L'emprunt**

La section de fonctionnement ne peut pas être financée par l'emprunt : c'est la règle d'or. Celle-ci vise à éviter que les dépenses de fonctionnement n'augmentent de manière excessive. En revanche, l'investissement a pour but d'enrichir la collectivité à l'avenir. L'emprunt peut donc faire partie de ses recettes. On parle alors de « ressources temporaires », par opposition aux autres recettes, qui sont permanentes. Pour autant, il doit respecter des règles, par exemple relatives à la capacité de désendettement. En moyenne, l'emprunt représente environ 7% des ressources des collectivités.

- Les autres recettes sont constituées de **la taxe d'aménagement** ou de **cessions** de biens immobiliers. Dans tous les cas, il s'agit de recettes non pérennes mais qui permettent de financer des projets définis.

Pour 2023, le total des recettes d'investissement s'élève à **9 410 512,43 €** contre **9 754 852,93 €** en 2022.

RECETTES		CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Taux exécution
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 497 544,14	3 517 327,08	2 672 151,77	2 780 876,76	104,07%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 167 207,11	1 368 706,53	3 190 072,00	2 215 335,15	69,44%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500 494,50	2 584 247,25	2 501 000,00	2 501 455,29	100,02%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 760,06		0,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			7 435,06		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 000,00	97 000,00	100 000,00		
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			5 000,00		
	SOUS-TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	9 267 005,81	7 567 280,86	8 475 658,83	7 497 667,20	88,46%
021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			3 640 915,12		
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	3 060 419,76	1 941 162,67	1 939 779,00	1 907 049,58	98,31%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	8 834,00	246 409,40	500 000,00	5 795,65	1,16%
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 336 259,57	9 754 852,93	14 556 352,95	9 410 512,43	64,65%

a. Chapitre 10 – Dotations et fonds propres : 2 780 876,76 €

Ce chapitre atteint un taux de réalisation de 104,07 %.

Il comprend :

- L'affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2022 à hauteur de 1 873 151,77 € ;
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à hauteur de 614 707,21 € (+ 46 619,97 € par rapport à 2022) ;
Ce fonds est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation à un taux forfaitaire de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Ce taux fixé à 16,404 % est inchangé depuis le 1er janvier 2015. Le produit perçu en 2023 a été calculé sur les dépenses réelles d'investissement de l'année 2022 ;
- La taxe d'aménagement à hauteur de 293 017,78 € (-181 111,77 € par rapport à 2022).

b. Chapitre 13 – Subventions d'investissement (2 215 335,15 €)

Ce chapitre comprend principalement les subventions d'équipements en provenance de l'état (732 143,23€), du département (587 601,92€), de la région (465 288,00€), de la Caisse d'Allocations Familiales (37 600 €), de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (284 103 €) et dans une moindre mesure, les amendes de polices (108 599 €).

La répartition des subventions par opérations est la suivante :

Rénovation des éclairages terrain de sport (fonds vert)	40 961,00 €
Développement de la vidéoprotection (FIPD)	152 934,00 €
Rénovation gymnase Romain Rolland (Contrat départemental)	532 083,00 €
Système d'alerte pour sécurisation des agents	5 969,23 €
Matériel d'enregistrement du studio Melting Son	1 698,92 €
Rénovation Cuisine centrale Perray Vacluse	640 645,00 €
Acquisition de capteurs de CO2 dans les écoles	13 020,00 €
Travaux place Saint Exupéry	656 325,00 €
Rénovation ALSH Cocheris	37 600,00 €
Rénovation 3 courts tennis extérieurs au tennis club	25 500,00 €

Pour mémoire 941 482 € de recettes ont été reportées sur le budget 2024 : il s'agit principalement de subventions attribuées pour la réhabilitation du Gymnase Romain Rolland (825 905 €), la rénovation énergétique (95 577 €) et la prévention de la délinquance via la vidéoprotection (20 000 €) pour lesquelles les notifications ont été reçues en 2023 mais n'ont pas été versées afin la fin de l'exercice 2023.

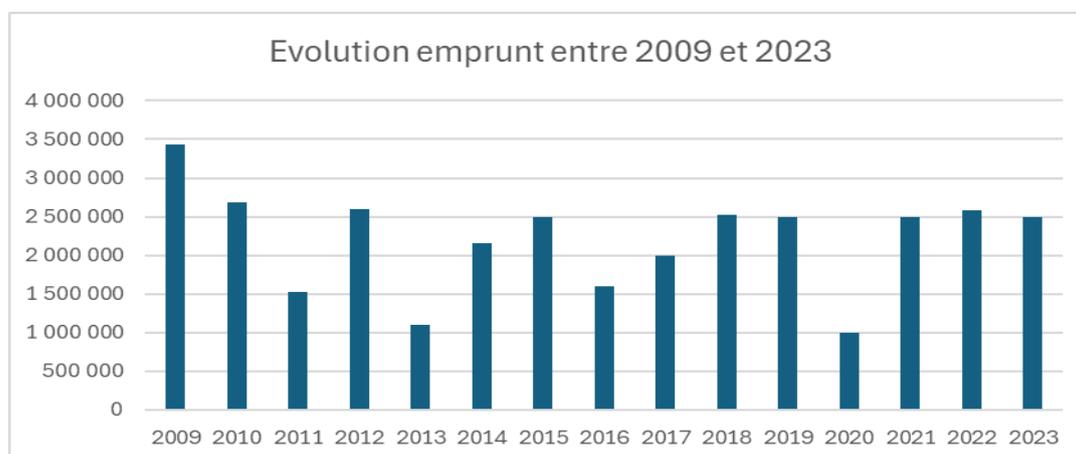
c. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (2 501 455,29 €)

Ce chapitre correspond aux recettes liées aux nouveaux emprunts souscrits et aux cautions reçues lors de l'attribution des logements communaux.

En 2023, se trouvent dans ce chapitre :

- 494,50 € de cautions versées lors de l'attribution d'un logement communal
- 960,79 € de régularisation due à une erreur d'imputation datant de 2019 (inversion de nature comptable entre le capital et les intérêts).
- 2 500 000 € d'emprunt contracté auprès de la banque Arkéa afin d'assurer le financement des investissements de l'année (taux fixe de 3,81%, durée de remboursement 20 ans)

Afin de poursuivre notre désendettement sans obérer nos capacités à financer de nouveaux projets, la municipalité a fait le choix d'emprunter en moyenne chaque année 2,5 M€. Depuis 2009, le niveau de recours à l'emprunt a varié en fonction de nos besoins de financement de la manière suivante :



Pour mémoire : capital de la dette restant dû à fin 2023 (Chiffres en milliers d'euros)

Au 31/12	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*	2021*	2022*	2023*
CRD*	46870	45909	45892	44054	42071	41716	39973	38684	45251	44256	41541	40256	39041	37773
Habitants	34725	34334	34373	34514	35100	35395	36228	36246	36210	36219	36527	36325	36140	36318
Dette/hab	1350	1337	1335	1276	1198	1178	1103	1067	1249	1221	1137	1108	1080	1040
loyenne strate	1047	1049	1066	1092	1100	1109	1095	1047	1050	1044	1018	1006	1006	inconnu

* En conformité avec le décret n°2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales bénéficiaires du fonds de soutien, il a été procédé au retrait de l'encours de l'emprunt correspondant au refinancement de l'emprunt CEIDF pour lequel nous avons bénéficié de l'aide du fonds de soutien.

Sans le CRD correspondant à l'emprunt de préfinancement de l'aide relative au fonds de soutien pour 2016 : 4 317 k€, 2017 : 3 958 k€, 2018 : 3 598k€, 2019 : 3 238k€, 2020 : 2 878 k€, 2021 : 2 518 k€, 2022 : 2 159 k€, 2023 : 1 799k€.

Le niveau du remboursement du capital (4 127 K€) étant supérieur au montant des emprunts qui ont été souscrits en 2023 (2 500 K€), la commune poursuit son désendettement amorcé en 2007.

d. Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section de fonctionnement et réciproquement.

Pour 2023, ces opérations d'ordre s'élèvent à 1 907 049,58 € et comprennent :

- Dotations aux amortissements d'immobilisations (28) : 1 164 970,85 €
- Dotations aux amortissements des charges financières (4817) : 739 778,73 €
- Les opérations de cession (192) : 2 300,00 €.

e. Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Ce chapitre d'ordre, figurant en dépenses comme en recettes à l'intérieur de la section d'investissement, permet de régulariser des écritures portant sur des opérations de patrimoine.

En 2023, il a été procédé à des régularisations d'écritures pour 100 € (don d'un tableau représentant le Donjon) et remboursement d'avances pour 5 695,65 €.

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement 2023 s'élève à **9 093 801,38 €** contre **9 995 185,63 €** en 2022.

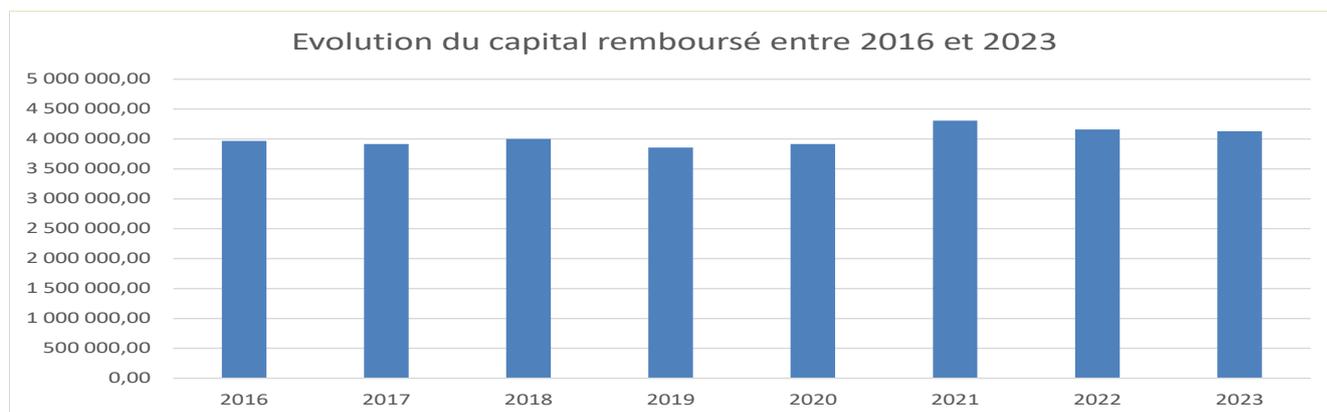
DEPENSES		CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Taux exécution
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 305 764,78	4 159 708,11	4 177 000,00	4 127 541,06	98,82%
20 /204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	334 347,61	290 162,50	1 045 171,12	259 248,95	24,80%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 496 199,62	4 125 616,01	5 136 749,51	2 788 509,97	54,29%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 500 753,65	926 631,27	2 445 091,84	1 756 355,74	71,83%
26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	190 380,00		0,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	305 000,00	97 000,00	100 000,00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	80 000,00	80 000,00	85 500,00	81 863,03	95,75%
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			5 000,00		
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT			0,00		
	SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	10 212 445,66	9 679 117,89	12 994 512,47	9 013 518,75	69,36%
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	118 349,56	69 658,34	127 688,00	74 486,98	58,34%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	8 834,00	246 409,40	500 000,00	5 795,65	1,16%
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 690 450,13	693 819,78	934 152,48	934 152,48	100,00%
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 030 079,35	10 689 005,41	14 556 352,95	10 027 953,86	68,89%

a. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés (4 127 541,06 €)

Le remboursement du capital pour l'exercice 2023 s'est élevé à 4 127 299,31 € pour une prévision budgétaire de 4 176 000,00 €.

L'impact en 2023 de la renégociation avec la CEIDF en 2016 s'élève à 359 778,74 € compensés par les 441 313,20 € du fonds de soutien (chapitre 76).

Evolution du capital remboursé entre 2016 et 2023



**b. Chapitres 20/204, 21 et 23 – Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours :
4 804 114,66 €**

Pour mémoire, le chapitre 20 concerne les acquisitions de logiciels. Le chapitre 21 prévoit toutes les dépenses d'investissement qui ne nécessitent pas une longue immobilisation (en général, les travaux réalisés dans l'année ou ne nécessitant pas plusieurs factures) et les achats de matériels. Le chapitre 23 intègre les travaux dit pluriannuels.

Pour plus de lisibilité, ce rapport regroupe la présentation de l'ensemble de ces chapitres (20/204, 21 et 23), ce qui permet d'avoir une vision globale des opérations réalisées, classées par grandes familles de politiques publiques.

Pour 2023, ces chapitres totalisent des dépenses à hauteur de **4 804 114,66 €** (+ 3 236 613,90 € de report).

CULTUREL – VIE ASSOCIATIVE – EVENEMENTIEL - COMMERCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : 349 320 €

Ceuvre d'art	2510 €
Travaux centre artistique Noureev	65 115,20 €
Equipements studio enregistrement, console et enceintes pour conservatoire	17 577,18 €
Subvention investissement soutien aux travaux de rénovation du cinéma Les 4 Perray	50 000 €
Petits matériel piscine d'en face	811,67 €

Mobilier évènementiel (barnum tabouret et tables) et petits électroménagers	3 698,62 €
Travaux locaux associatifs et logements mairie	3 150,01 €
Rénovation ancienne bibliothèque et installation du pôle associatif à Mauriac	140 964,16 €

Rénovation Halle du Marché du Donjon	59 838,42 €
Etude réaménagement Halle du Marché du pôle gare	5 655 €

EDUCATION – PETITE ENFANCE – SCOLAIRE - JEUNESSE ET SPORT - CUISINE CENTRALE : 2 204 042 €

Travaux crèches (climatisation crèche collective, film solaire crèche Copernic...)	22 312,80 €
--	-------------

Etudes plan de rénovation des écoles (Aubel, Léger, PVC)	21 577,78 €
Aménagement aire de jeux Fernand Léger	13 620,50 €
Travaux divers écoles (volets Gagarine, insonorisation Romain Rolland...)	41 407,10 €
Mobilier	8 577,31 €
Jeux éducatifs	2 718,29 €
Electroménager	6 087,42 €
Matériel audiovisuel (projecteurs, enceintes...)	4 370,30
Mobilier (vestiaire table armoire banc tableau triptyque...)	63 626,13 €

Jeux (vélos, table ping-pong trampoline...)	7 259,43 €
---	------------

Mobilier et matériel office restauration (tables chaises lave-linge nettoyeur vapeur...)	29 010,23 €
Matériel de cuisine	9 131,46 €
Travaux cuisine centrale	227 193,04 €

Réhabilitation et agrandissement gymnase Romain Rolland	1 653 990,12 €
Extension Dojo Bailo : Etude et éclairage	45 351,86 €
Matériel de sport	12 844,82 €
Matériel entretien (autolaveuse, lave-linge, radiateur...)	15 066,24 €
Mobilier (tables, chaises...)	571,16 €
Aménagement tiers lieu jeunesse	19 325,50 €

DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE : 1 568 068 €

Rénovation éclairage terrains de sports, gymnases, stades et groupes scolaires	506 142,96 €
Eclairage extérieur salle Gérard Philipe	6125,42 €

Parking éco-végétal et réaménagement cour école Jean Macé	44 459,20 €
Végétalisation et désimperméabilisation place St Exupéry	351 525,53 €
Végétalisation et désimperméabilisation cour maternelle Etang	331 141,34 €
Renaturation parc Chataigneraie	38 787,12 €
Travaux hydrogéologiques cimetière B	7 164 €
Colombarium	10 728 €
Aménagement paysager entrée de ville (Parc Pénafiel)	23 242,70 €

Etude et assistance énergie climat et performance du patrimoine	11 653,10 €
Etude phytosanitaire	6 300 €
Révision PLU	43 900,40 €
Etude énergétique dans le cadre du décret tertiaire	13 800 €

Aménagement allée Guy Moquet	8 763,06 €
Mise en place fourreau et borne de distribution parc pierre et jardin public	11 735,90 €
Point eau potable avenue grande Charmille	8 123,13 €
Borne escamotable parking Fernand Léger	4 776 €
Extension réseau et raccordement	35 848,90 €
Travaux chantier d'insertion ARIES	32 000 €

Achats de végétaux	1 883,65 €
Barnums, tables et chaises	13 366,80 €
Matériels et outillages divers	6 556,48 €
Matériel pour les espaces verts et la voirie (poubelle, souffleurs, rampe, motoculteur, barrière voiries ...)	23 564,91 €
Abris vélos	16 333,80 €
Tribox déchets	10 146€

SECURITE : 299 143 €

Aménagement CSU	69 028,25 €
Equipement Police Municipale	10 970,73 €
Matériel Police Municipale (radio, caméra portative)	9 540 €
Vidéoprotection	158 948,75 €

Campagne renouvellement blocs sécurité écoles et divers bâtiments	16 770,12 €
Extincteurs	10 793,99 €
Alarme anti-intrusion (Balzac)	4 279,82 €

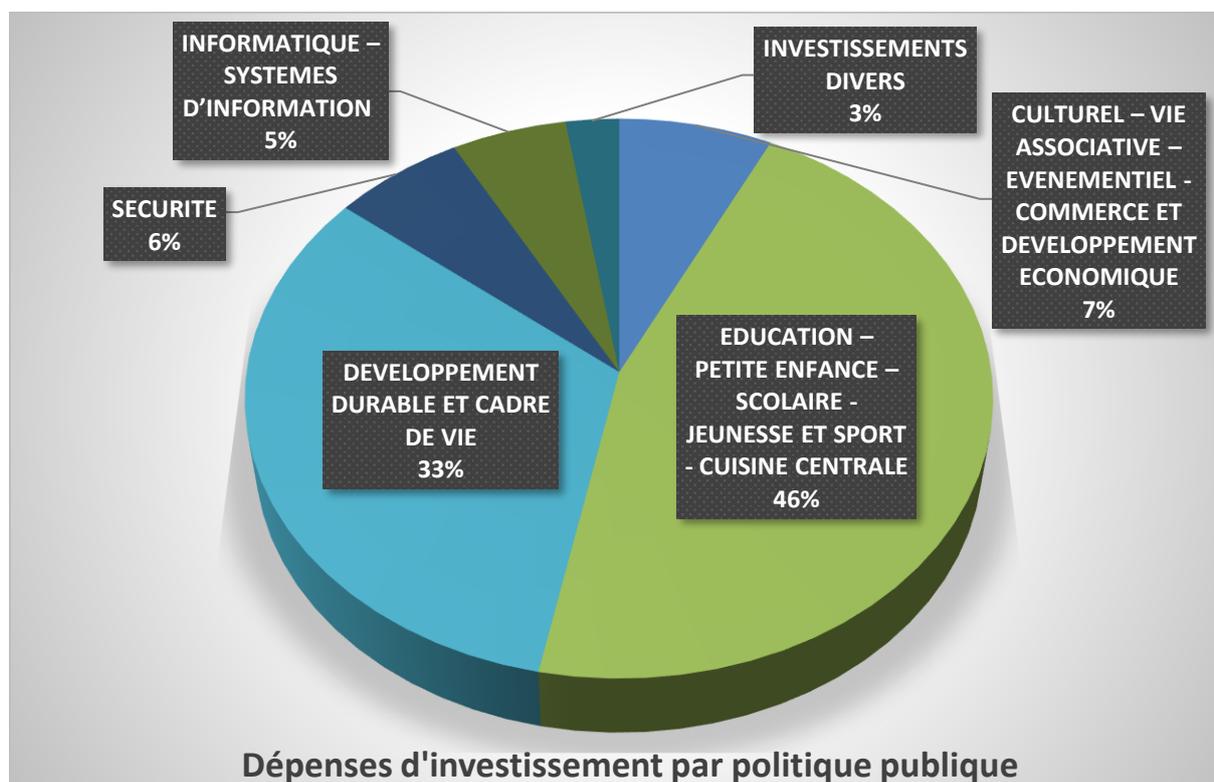
Kit détresse service public	3 550,80 €
Barrières anti-bélier	15 260,40 €

INFORMATIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION : 261 885 €

Imprimantes	23 092,20 €
Logiciels	46 588,65 €
Baies informatiques	12 211,02 €
Matériels informatiques (tablette disque dur écran PC stations accueil, VP I écoles, ...)	172 454,25 €
Téléphonie mobile	7 539,29 €

INVESTISSEMENT DIVERS : 121 656 €

Assistance à maîtrise œuvre pour renouvellement marché chauffage	21 000 €
Renouvellement des mobiliers de bureau pour l'ensemble des services	3 881,75 €
Travaux bâtiments divers	96 774,48 €



c. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers (81 863,03 €)

Le montant inscrit dans ce chapitre (80 000 €) correspond à l'apurement progressif du compte 1069 et à des reversements de taxe d'aménagement (1 574.31 €) et de FCTVA (288,72 €).

d. Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté

Il s'agit du déficit d'investissement constaté au compte administratif 2021 et repris sur l'exercice à hauteur de 934 152,48 €.

e. Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (74 486,98 €)

Nous trouvons dans ce chapitre les travaux en régie à hauteur de 49 650,98 € auquel s'ajoute les opérations d'amortissement des subventions d'investissement versées pour 24 836,00 €

Les travaux en régie ont été comptabilisés en cours d'exercice sur des comptes de charges en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement (mandats aux comptes d'immobilisations concernés – chapitre 21 – et simultanément titres au compte 722 en section de fonctionnement).

f. Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (5 795,65 €)

Ce chapitre d'ordre figurant en dépenses comme en recettes à l'intérieur de la section d'investissement, permet de régulariser des écritures portant sur des opérations de patrimoine.

En 2023 il a été procédé à des régularisations d'écritures pour 100 € (*don d'un tableau*) et remboursement d'avances pour 5 695.65 €.

CONCLUSION : RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le compte administratif 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement			
Dépenses réelles	43 351 092,17 €	Recettes réelles	50 778 550,18 €
Dépenses d'ordre	1 907 049,58 €	Recettes d'ordre	74 486,98 €
Dépenses totales	45 258 141,75 €	Recettes totales	50 853 037,16 €
Crédits ouverts	51 567 307,64 €	Crédits ouverts	51 567 307,64 €

Le taux d'exécution de la section de fonctionnement est de **87,77 %** en dépenses et de **104,72 %** en recettes.

La section de fonctionnement présente donc un excédent de clôture à hauteur de 5 594 895,41 €.

En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 3 150 804,65 €, l'excédent de fonctionnement à affecter est de :

Excédent 2023 : **5 594 895,41 €** + Excédent antérieur : **3 150 804,65 €**

Soit un excédent = + 8 745 700,06 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement			
Dépenses réelles	9 013 518,75 €	Recettes réelles	7 497 667,20 €
Dépenses d'ordre	80 282,63 €	Recettes d'ordre	1 912 845,23 €
Dépenses totales	9 093 801,38 €	Recettes totales	9 410 512,43 €
Crédits ouverts	14 556 352,95 €	Crédits ouverts	14 556 352,95 €

Le taux d'exécution de la section d'investissement est de **68,89 %** en dépenses et de **64,65 %** en recettes.

La section d'investissement présente des restes à réaliser à hauteur de :

- Dépenses : 3 236 613,90 €
- Recettes : 941 482,00 €

Soit un solde déficitaire des RAR de 2 295 131,90 €.

La section d'investissement présente donc un déficit de clôture de 1 978 420,85 € (en tenant compte du solde déficitaire des RAR).

En tenant compte du déficit antérieur reporté d'un montant de 934 152,48 €, le besoin de financement de la section d'investissement est de :

Déficit 2023 : **1 978 420,85 €** - déficit antérieur : **934 152,48 €**

Soit un déficit = - 2 912 573,33 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement couvre donc le besoin de financement de la section d'investissement et dégage un résultat excédentaire.

Les résultats de clôture 2023 par section sont donc les suivants :

- Un excédent pour la section de fonctionnement de : **8 745 700,06 €**
- Un déficit pour la section d'investissement avec les RAR de : **2 912 573,33 €**

Soit un résultat global de 5 833 126,73 €